



**Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 24/03/2026

DIV.26.08.D21

OBJET : Réforme et cession de biens vétustes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du  
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains  
actes de gestion courante pendant la durée du mandat,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les matériels et véhicules amortis figurant dans le tableau à l'article 2,  
qui ne sont plus utilisés, sont réformés et sortis du patrimoine.

**Article 2** : Les biens réformés sont les suivants :

- 1 Kit de réenraillement
- 1 remorque Tournier

Les biens réformés seront cédés à titre onéreux par le Grand Besançon à  
l'occasion d'une vente aux enchères en ligne.

**Article 3** :

Suite à l'encaissement du montant de ces ventes, il sera procédé aux opérations  
d'ordre et à l'inscription des crédits correspondants par décision modificative au  
budget de l'exercice courant.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 27 février 2026

La Présidente

Anne VIGNOT

Pour la Présidente, par délégation.

**Marie ZEHAF**  
6<sup>ème</sup> Vice-Présidente

